

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

1 FÉVRIER 2006

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME À L'ÉCOLE
DÉPOSÉE PAR M. LÉON WALRY ET MME ANNE-MARIE CORBISIER-HAGON, MM.
JACQUES GENNEN ET DAMIEN YZERBYT.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME A L'ECOLE	5

DÉVELOPPEMENTS

Le tabac tue...

On peut trouver dans la littérature médicale un nombre impressionnant d'études démontrant les effets néfastes du tabac. Les conclusions sont très claires : le tabagisme constitue la principale cause de mortalité dans notre pays.

Selon l'étude du Professeur R. PETO(1), sur 104.897 morts en 1995, 19.400 étaient attribuables au tabagisme, soit quatre fois plus que le nombre total des morts attribuables aux suicides (2.155), accidents de la route (1.595), sida (221), meurtres (169), emprisonnements (81), incendies (110) et accidents d'avion (16).

Aussi il est démontré que le tabagisme accroît le risque de contracter des maladies très variées : maladies cardio-vasculaires (attaque cérébrale, crise cardiaque), cancers (poumons, cavité buccale, vessie, ...), tuberculose, maladies respiratoires (emphysème, asthme), problèmes de cavité buccale (dents gencives, ...), forme physique réduite, ...

Les enquêtes les plus récentes montrent que le public jeune est le plus fragile face aux assuétudes et particulièrement face à la consommation de tabac.

D'après la dernière enquête du Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs, il est établi que :

- Durant ces 10 dernières années le tabagisme chez les jeunes a doublé ;
- Il est passé de 25 % à 32 % chez les adolescents de 17 ans ;
- L'âge moyen de la première cigarette est estimé à 14 ans ;
- Parmi les jeunes de 16 ans, 95 % ont essayé la cigarette ;
- Plus de 8 jeunes fumeurs sur 10 montrent déjà des signes de dépendance à la nicotine.

Les chiffres indiquent aussi que les jeunes fumeurs fument souvent leur première cigarette en milieu scolaire à un âge de plus en plus précoce.

(1) Premier épidémiologue de l'OMS à réaliser des études comparatives

En mai 2003, l'Organisation Mondiale de la Santé a rédigé une convention internationale relative à la lutte anti-tabac. Il s'agit d'un accord entre les représentants scientifiques des différents pays membres sur les moyens à mettre en œuvre pour aboutir à une lutte efficace et coordonnée contre le tabagisme. Les principales mesures édictées ont pour objectif la protection des personnes face aux dangers que représente la consommation de tabac.

De plus, la Commission européenne a lancé la campagne « Help, pour une vie sans tabac ». Cette campagne d'information de sensibilisation aux méfaits du tabagisme s'adresse aux jeunes et aux jeunes adultes des 25 Etats membres de l'Union européenne. Elle se compose notamment d'un road show parcourant toutes les capitales européennes, de spots TV, d'un site internet d'information et de la diffusion d'articles de presse.

De nombreux pays ont déjà pris des mesures d'interdiction, essentiellement dans les lieux publics.

La Belgique a ratifié la convention-cadre de l'OMS et, dans la foulée, plusieurs de nos institutions ont pris diverses mesures allant dans ce sens. Ainsi, le Gouvernement fédéral a initié un Plan de lutte contre le tabagisme incluant une série de dispositions contraignantes à l'usage de la société en général. Parmi celles-ci, on peut citer l'interdiction de fumer sur les lieux de travail dès janvier 2006 afin de promouvoir un environnement professionnel et social sain pour tous. Dans la poursuite du même objectif, le Gouvernement wallon a lancé un Plan global « sans tabac » visant à informer le public en général et à former les professionnels de la santé à des actions de prévention du tabagisme.

Les instances responsables de l'éducation en Communauté française ont déjà œuvré dans la lutte contre ce fléau. Ainsi, il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments scolaires selon l'article 2 du décret du Conseil de la Communauté française du 2 décembre 1982 relatif à la lutte contre le tabagisme, l'article 2 §1 de l'arrêté royal du 15 mai 1990 portant interdiction de fumer dans certains lieux publics et l'arrêté royal du 19 janvier 2005 relatif à la protection des travailleurs contre la fumée.

De plus, bon nombre d'établissements scolaires ont déjà adopté des mesures drastiques d'interdiction dans leur règlement d'ordre intérieur pour interdire de fumer dans l'enceinte de l'école,

la cour de récréation y compris.

Lors des auditions en Commissions conjointes de l'éducation et de la santé, plusieurs experts ont mis l'accent sur la nécessité d'une interdiction plus étendue dans le milieu scolaire à condition que celle-ci soit complétée de mesures d'accompagnement efficaces et appropriées à chaque public cible.

Tous les participants à ce débat ont aussi admis que l'école est non seulement un lieu de transmission de connaissances, d'apprentissages, mais aussi un lieu d'éducation, de vie, de socialisation et d'échanges. C'est donc là que peut s'opérer positivement la prévention contre les assuétudes et particulièrement contre le tabagisme.

Toutefois, selon les experts, les jeunes constituent une cible très difficile à atteindre dans le cadre des campagnes anti-tabac. En effet, la prévention à exercer une certaine maîtrise de soi et de son environnement est une des caractéristiques de l'adolescence. Les jeunes sont ainsi persuadés de pouvoir tout contrôler et, notamment, leur consommation de tabac.

De plus, les méfaits du tabagisme restent éloignés de leurs préoccupations puisqu' en raison de leur âge, ils se sentent peu concernés par la maladie ou la mort.

La cigarette est aussi perçue comme un moyen de se croire adulte, de séduire, de tester l'autorité, de s'affirmer au sein d'un groupe, un moyen de socialisation pour les jeunes. Elle leur donne l'impression trompeuse de refléter une image positive.

Il convient donc d'avoir à l'égard des jeunes une écoute ouverte, un dialogue permanent, une attitude positive. Il faut développer un climat de confiance qui permette de leur exposer les raisons d'une telle interdiction sans tomber dans la surinformation ou la désinformation. Il faut leur donner envie de résister en contrant l'imaginaire séduisant d'une société où le marketing privilégie le paraître et où fumer reste une affirmation de soi. Il faut agir adéquatement au travers de chaque étape du processus qui amène les jeunes à fumer en tenant compte des divers paramètres qui influencent le processus.

Dans cette perspective, l'école doit pouvoir disposer des meilleurs outils de dissuasion et de lutte contre le tabagisme et la consommation de drogues; ceux-ci peuvent être idéalement diffusés par les partenaires privilégiés de l'école que sont les centres Psycho-Médicaux-Sociaux et des équipes de Promotion de la Santé à l'École dans le cadre de leurs missions.

Cette information-dialogue doit revêtir une forme récurrente et tout particulièrement auprès des élèves de l'enseignement qualifiant puisque selon diverses enquêtes c'est dans ce type d'enseignement qu'on trouve la plus forte prévalence du tabagisme.

Elle doit être adaptée au niveau d'études, au type d'enseignement et au profil des élèves et calquer leur langage. Il serait, par exemple, pertinent de faire diffuser l'information par des pairs.

Il ne faut pas négliger le rôle que peuvent et doivent aussi jouer les enseignants, les éducateurs et les parents qui sont les interlocuteurs incontournables et privilégiés des élèves.

A cette fin notamment, le Plan global wallon « sans tabac » propose utilement des journées de formation, des journées pédagogiques et des modules spécifiques intitulés « De la promotion de la santé à l'aide à l'adolescent fumeur ». Il importe de convaincre les directions et les pouvoirs organisateurs de s'inscrire dans le cadre de cette lutte en utilisant tous les supports disponibles, tous les outils de sensibilisation, en développant également le dialogue interne et en y associant les parents par le biais des conseils de participation par exemple. En effet, un grand nombre d'études avancent l'hypothèse selon laquelle les enfants de parents fumeurs sont plus enclins à fumer que les autres. On fait souvent remarquer que si les parents (même ceux qui fument) découragent leurs enfants de fumer ou le leur interdisent, le risque que les enfants commencent à fumer diminue. De même la probabilité pour qu'un jeune se mette à fumer augmente lorsque ses frères et sœurs ou amis fument.

La présente proposition de résolution tient compte de tous éléments énoncés lors des auditions et invite le Gouvernement de la Communauté française à lancer un message clair de promotion de la santé à l'école en dépassant le cadre strict de la réglementation et de la répression et en misant essentiellement sur les axes de la prévention, de l'information, de la sensibilisation et de l'aide au sevrage.

Quant aux sanctions à destination des contrevenants, elles doivent être proportionnées, crédibles et viser un impact positif auprès des jeunes. Elles doivent s'insérer naturellement dans l'échelle des sanctions prévues dans les règlements scolaires.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME A L'ÉCOLE

Considérant qu'en Belgique, le tabac est aujourd'hui la première cause de mortalité, qu'il tue environ 20.000 fumeurs et 2.300 non fumeurs par an ;

Considérant que le tabagisme accroît sensiblement le risque de contracter des maladies très variées telles les maladies cardio-vasculaires, cancers, maladies respiratoires, réduction de la forme physique . . . ;

Considérant que l'efficacité de la lutte antitabac est conditionnée par la capacité de l'envisager d'une manière globale, planifiée et cohérente ;

Considérant que la Belgique a ratifié la convention-cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la lutte anti-tabac, faite à Genève le 21 mai 2003 ;

Considérant la mise en place d'une campagne européenne « Help. Pour une vie sans tabac » ;

Que le Gouvernement fédéral a lancé en 2004 un Plan fédéral pour la lutte contre le tabagisme ;

Que ce Plan inclut plusieurs mesures ayant pour objet de réglementer la commercialisation du tabac, l'interdiction de vente aux mineurs de moins de 16 ans et l'interdiction de publicité sur le tabac ;

Considérant qu'un arrêté d'application de ce Plan prévoit l'interdiction de consommation sur les lieux de travail depuis janvier 2006 et que d'autres mesures complèteront encore ce Plan fédéral en 2007 ;

Considérant que le Gouvernement régional a aussi défini un Plan global wallon « sans tabac » ;

Qu'il s'inscrit dans le même objectif et que les principales actions développées portent sur l'information générale et la formation des professionnels de la santé ;

Considérant que les jeunes constituent une population particulièrement sensible au tabagisme :

Que d'après l'enquête du Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs, il est établi que :

— Durant ces 10 dernières années le tabagisme chez les jeunes a doublé ;

— Il est passé de 25 % à 32 % chez les adolescents de 17 ans ;

— L'âge moyen de la première cigarette est estimé à 14 ans ;

— Parmi les jeunes de 16 ans, 95 % ont essayé la cigarette ;

— Plus de 8 jeunes fumeurs sur 10 montrent déjà des signes de dépendance à la nicotine.

Considérant que les jeunes fumeurs fument souvent leur première cigarette en milieu scolaire à un âge de plus en plus précoce ;

Considérant qu'il existe déjà une réglementation relative au tabagisme à l'école en Communauté française à savoir le décret du 2 décembre 1982 relatif à la lutte contre le tabagisme, l'arrêté royal du 15 mai 1990 portant interdiction de fumer dans certains lieux publics et l'arrêté royal du 19 janvier 2005 relatif à la protection des travailleurs contre la fumée ;

Que plusieurs établissements scolaires ont déjà pris des mesures drastiques d'interdiction de fumer au sein de leurs infrastructures ;

Considérant que l'école est non seulement un lieu de transmission des connaissances, d'apprentissages mais aussi un lieu d'éducation, de socialisation et de dialogue, et que c'est donc là que peut s'opérer positivement la prévention contre les assuetudes et particulièrement contre le tabagisme ;

Considérant que les chiffres démontrent aussi que la plus forte prévalence du tabagisme se retrouve plus chez les élèves de l'enseignement qualifiant et qu'il convient d'y être plus particulièrement attentif qu'à d'autres ;

Considérant l'existence de projets ou concours tels « just be smoke free » , ou autres actions de promotion de la santé à l'école qui permettent d'y développer un dynamisme et une prise de conscience ;

Considérant le rôle important des centres Psycho-Médicaux-Sociaux et des équipes de Promotion de la Santé à l'École reconnus officiellement comme des partenaires privilégiés et des coordinateurs des actions de prévention ou d'aide dans la lutte contre le tabagisme,

Considérant l'expertise et les initiatives en la matière de certaines associations reconnues ;

Considérant que l'objectif est d'offrir un envi-

ronnement scolaire favorable à la fois à la protection des jeunes non-fumeurs et à la diminution du nombre de jeunes fumeurs ;

Le Parlement de la Communauté française invite le Gouvernement de la Communauté française à lutter contre le tabagisme à l'école en mettant en place un plan global en concertation avec les autres niveaux de pouvoirs de la manière suivante :

- En travaillant en cohérence avec le plan de lutte contre le tabagisme du Gouvernement fédéral et les différents programmes relatifs aux assuétudes du Gouvernement régional et plus particulièrement ;
- En invitant les pouvoirs organisateurs de tous les établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française à inscrire dans leur règlement d'ordre intérieur l'interdiction de fumer dans l'enceinte de l'école et en prévoyant des sanctions proportionnées, crédibles visant un impact positif pour les contrevenants et s'inscrivant dans l'échelle des sanctions des règlements scolaires ;
- En invitant les conseils de participation à s'associer à tout projet d'établissement s'inscrivant dans une politique d'information et de prévention contre l'usage du tabac ;
- En organisant régulièrement des campagnes d'informations et de prévention à destination tant des élèves que des membres du personnel au sujet des bienfaits de l'arrêt du tabac et des attitudes saines avec l'aide des différents acteurs du monde de l'éducation et de la promotion de la santé (services PSE et centres PMS) ainsi que les associations reconnues et spécialisée en la matière ;
- En développant dans les techniques de prévention la participation des jeunes eux-mêmes à l'information et à la sensibilisation de leurs pairs.
- En encourageant les directions scolaires à s'inscrire activement dans toute campagne ou concours national ou international dans le cadre de la lutte contre le tabagisme ;
- En diffusant obligatoirement dans les établissements scolaires tous les supports d'affichage de sensibilisation ;
- En incitant les professionnels de l'école et de la santé (enseignants, éducateurs, agents PMS,

PSE, ...) à suivre des formations adaptées et axées sur la prévention du tabagisme ;

- En mettant en place des projets-pilotes d'aide au sevrage et d'accompagnement avec des méthodes appropriées tant pour les élèves que pour les membres du personnel ;
- En intégrant la question du tabagisme dans le bilan de santé scolaire des élèves.

L. WALRY

A-M. CORBISIER-HAGON

J. GENNEN

D. YZERBYT